

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je profite de ce que j'ai la parole pour dire que, durant la présentation des pétitions, le whip de l'opposition officielle a délibérément enfreint le Règlement. L'événement d'hier et les affrontements de ce matin révèlent une dangereuse tendance. On viole délibérément le Règlement.

M. le Président: En tant que Président, je dois naturellement tenir compte de ce que dit le secrétaire parlementaire et je lui garantis, à lui et aux autres députés, que je veillerai à faire respecter le Règlement et à prendre les mesures voulues s'il est enfreint.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, comme le secrétaire parlementaire a réussi à glisser cette accusation, je lui demande de préciser sa pensée et de me dire, s'il en est capable, en quoi j'ai violé le Règlement. Les pétitions que j'ai déposées ont été jugées réglementaires par le greffier des pétitions. Elles ont été déposées dans les délais prescrits et en temps opportun. Le tout s'est fait dans les règles.

M. le Président: Je crois que je peux répondre à cela. Le secrétaire parlementaire a soulevé une question et j'ai dit que j'en tiendrais évidemment compte comme toujours. Je n'ai rendu aucun jugement pour ou contre le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), et je prends les instances du secrétaire parlementaire uniquement pour ce qu'elles sont. Je ne dis nulle part dans mes observations avoir jugé que le député d'Ottawa—Vanier avait violé le Règlement.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je ne veux pas insister outre mesure, car je sais que vous examinerez cette question, mais je tiens à vous rappeler que le gouvernement a déjà fait un certain nombre d'accusations semblables au cours de la dernière année afin de limiter le droit des députés de présenter des pétitions. Je crois que, presque chaque fois, vous avez jugé que le rappel au Règlement était sans fondement, et par conséquent, vous l'avez rejeté. Je soupçonne que la même chose se produira aujourd'hui. Il existe une procédure pour faire certifier les pétitions. Cette procédure a bien sûr été suivie dans le cas présent, et je trouve déplorable que le secrétaire parlementaire continue à essayer de limiter le droit des députés de présenter des pétitions.

M. le Président: D'après ce que j'ai compris, le secrétaire parlementaire ne cherche pas nécessairement à limiter le droit des députés de présenter des pétitions. Je crois que ses observations visaient sans doute la durée de l'explication, et c'est là une question dont la présidence doit tenir compte. Peut-être la présidence a-t-elle parfois été trop généreuse à cet égard, mais elle a généralement cherché à accorder la plus grande marge possible pour permettre aux députés d'expliquer à la Chambre le but de leurs pétitions. Il n'en demeure pas moins que l'explication est censée être brève, et je sais que je peux compter sur la collaboration de tous les députés.

Article 29 du Règlement

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. le Président: Je signale aux députés que j'ai reçu deux demandes pour la tenue d'un débat d'urgence, et elles portent sur le même sujet. Je tiens tout d'abord à faire remarquer une chose. Je doute énormément, étant donné l'ordre de la Chambre, que je puisse les accueillir favorablement. Je sais cependant que ces demandes, dont l'une m'est parvenue hier soir, sont sérieuses.

● (1230)

Je dois prévenir les deux députés intéressés qu'ils devront se montrer très persuasifs pour que je me rende à leur demande. Étant donné le sujet, cependant, je suis disposé à ne pas tenir compte, jusqu'à un certain point, de l'ordre adopté pour aujourd'hui; j'entendrai donc d'abord le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), puisque j'ai reçu sa demande la première, et ensuite le député d'Oshawa (M. Broadbent). Le sujet est le même, et je suis persuadé qu'ils s'appuieront mutuellement dans leur exposé.

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Étant donné votre intention d'observer une certaine latitude, et ne sachant pas ce dont on va parler, j'espère que le gouvernement aura le droit de répliquer au besoin.

M. le Président: D'après le Règlement, le député qui demande un débat d'urgence doit le faire brièvement. On ne doit pas débattre de la question, mais présenter ses arguments. Cela doit être une brève déclaration parce qu'autrement, naturellement, il serait approprié que l'autre côté réponde. C'est le Règlement et aux termes de celui-ci seul le demandeur a la parole et il doit présenter ses arguments brièvement. Les deux députés qui font cette demande sont expérimentés, je le sais, et je compte qu'ils ne vont pas abuser de cette règle. J'espère que le secrétaire parlementaire n'aura pas à faire un rappel au Règlement pour signaler une transgression de cette règle.

La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry.

L'honorable Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement, je demande à proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit les propos tenus publiquement par le sous-ministre chargé de la Diversification de l'économie de l'Ouest, selon lesquels l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis sera néfaste et l'est déjà en ce qui concerne les programmes de développement régional. Ces propos contredisent carrément la position que le gouvernement a soutenue à la Chambre. Le sous-ministre est revenu ce matin seulement sur cette déclaration, manifestement sous la pression du gouvernement.